



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 09 AVRIL 2024 A 18H30

EN MAIRIE

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, SOLINAS Alexandra, MAFFEI Pascal, TEISSEDRE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : BURAVAND Jean-Paul (pouvoir donné à AMY Renée), PAONE Nathalie (pouvoir donné à DURBESSON Audrey), DEFIANAS Anne-Laure (pouvoir donné à FROISSART Jany), BURAVAND Julien (pouvoir donné à MAFFEI Pascal).

Absents : FABRE Patrice, BRISENO Laetitia

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur FROISSART Jany est nommé à la majorité de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 :

Le Pv du 25 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

II - Compte-rendu des décisions municipales prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°38/2024 : Travaux Carrière des Bruns : aménagement VIP / démolition bloc pierre purgé, évacuation gravats et merlon / réfection voies d'accès public existantes / création piste piétons /tranchée pour éclairage sur piste piéton.

N°39/2024 : Acquisition et pose d'une citerne – récupérateur d'eau de 60m3 pour la Carrière des Bruns dans le cadre de la défense contre les incendies.

N°40/2024 : Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de l'opération de création de logements dans les locaux associatifs (3 bâtiments existants avec extension : St Christophe, Presbytère et Rue de l'Enclos -Ecole-).

N°41/2024 : Contrôle Technique de Construction dans le cadre de l'opération de création de logements dans les locaux associatifs (3 bâtiments existants avec extension : St Christophe, Presbytère et Rue de l'Enclos - Ecole-).

N°42/2024 : Etude géotechnique G5 pour la maison St Christophe et le Presbytère - Etude géotechnique G2 PRO et G5 pour le site Rue de l'Enclos (Ecole).

N°43/2024 : Relevé et plan topographique de la parcelle F 238 / relevé et plans d'intérieur de la maison St Christophe - Relevé et plan topographique du presbytère - Bornage du presbytère (parcelles F 373 et 147).

N°44/2024 : Réfection de la toiture de l'école des saules.

N°45/2024 : Décision Rectificative Etude Faisabilité Carrière des Bruns.

III - Approbation du compte de gestion 2023 :

Rapporteur : M. CATILLON

Réuni sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

DECLARE que le Compte de Gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

IV - Approbation du compte administratif 2023 :

Rapporteur : M. CATILLON Vincent.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

Sous la Présidence de Madame Renée AMY, 1^{ère} Adjointe,

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2023						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 463 082,40		532 752,15		1 995 834,55
opérations de l'exercice	1 628 551,45	992 545,69	1 980 674,49	2 127 272,45	3 609 225,94	3 119 818,14
TOTAUX	1 628 551,45	2 455 628,09	1 980 674,49	2 660 024,60	3 609 225,94	5 115 652,69
Reste à réaliser	1 869 721,00	1 087 511,00			1 869 721,00	1 087 511,00
TOTAUX CUMULES	3 498 272,45	3 543 139,09	1 980 674,49	2 660 024,60	5 478 946,94	6 203 163,69
RESULTATS DEFINITIFS		44 866,64		679 350,11		724 216,75

DELIBERE sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jérémie BECCIU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré
DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

V - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 :

Rapporteur : V. CATILLON

Par délibération du 25 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 35,15 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 74,29 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. La loi des finances 2024 permet d'appliquer au taux de 12,12%, une augmentation de 1,06% pour la TH, ce qui porterait le taux de la TH à 13,18%

Il est proposé, suite à ces informations, de porter **les taux d'imposition en 2024 de la façon suivante** :

Taxe d'Habitation (TH)	13,18%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	35,15 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	74,29 %

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

OUI l'exposé de M. Catillon,

Après en avoir délibéré,

VOTE les 3 taux de fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus pour l'année 2024

VI - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2023 concernant la Commune, approuvé le 9 avril 2024, fait apparaître un excédent global de fonctionnement de 679 350,11 €.

Conformément à la nomenclature comptable M14, il propose à l'assemblée d'affecter cet excédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

CONSIDERANT les règles comptables édictées par la nomenclature comptable M14,

APRES avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 de la Commune qui a été approuvé le 9 avril 2024,

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent global de fonctionnement de 679 350,11 €.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2023 :	679 350,11 €
- AFFECTATION EN RESERVES - Compte 1068 :	35 000,00 €
- AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE - Compte 002 :	644 350,11 €

VII - Vote des subventions aux associations pour l'année 2024 :

Rapporteur : Mme Audrey DURBESSON

Sur la proposition de Mme DURBESSON,

CONSIDERANT qu'il convient d'encourager et d'aider certains groupements, associations et sociétés,

VU l'avis de la Commission des Associations du jeudi 14 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité pour l'ensemble des subventions, à l'exception de celles mentionnées ci-après pour lesquelles certains membres n'ont pas participé au vote :

- Entraide Solidarité 13 : M. Froissart, Mme Defianas
- Société de Chasse « La Diane » : M. Catillon
- Etoile Sportive Boulonnaise : M. Maffei, M. Julien Buravand
- Comité des Commerçants et Artisans : M. Maffei, M. Julien Buravand
- APE : Mme Teissedre

Après en avoir délibéré,

ACCORDE au titre de l'année 2024, les subventions suivantes :

A.D.M.R. BOULBON	700 €
Association Club de la Montagnette / Entraide Solidarité 13	1 500 €
Club Taurin Boulonnais	10 000 €
Société Saint-Eloi	3 000 €
La Boule Boulonnaise	2 500 €
Etoile Sportive Boulonnaise	16 000 €
Club de Gymnastique Volontaire	1 000 €
Les Vieux Crampons Boulonnais	1 000 €
Amicale des Employés Communaux	2 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	800 €
Société de Chasse "La Diane"	4 000 €
Danse ta Vie	500 €
Arts de vivre	500 €
C.C.A.S. – BOULBON	14 000 €
Association des Parents d'Elèves (APE)	3 700 €
B.C.D. – Ecole Primaire	400 €
B.C.D. – Ecole Maternelle	300 €
F.N.A.C.A. – BOULBON	300 €
Association des Anciens Combattants	100 €
Prévention Routière - Marseille	200 €
Association Juges Tribunal de Commerce Tarascon	150 €
Escolo Bourbonenco dou Vesti	1 000 €

Ball-trap Club Boulonnais	800 €
Boulbon Animation Culture	1 100 €
Boulbon Château Passion	800 €
Rêve de Livres	300 €
Feng Huang Tao	500 €
Comité des Commerçants et Artisans	1 200 €
Viens on chante	200 €
Amicale des Forestiers-Sapeurs	500 €
Les chats libres	1000 €

DIT que le versement de la subvention n'interviendra qu'après réception du bilan financier de l'année 2023 et remise de la liste des personnes composant le bureau de l'association.

PRECISE que ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 du Budget Primitif de l'année 2024.

VIII - Vote du budget 2024 de la commune :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024 dressé par lui et contenant sur chaque article de recette et de dépense les motifs de ses propositions appuyés de toutes les pièces nécessaires à les justifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL:

A L'UNANIMITÉ,

Ayant discuté chapitre par chapitre,
Ayant consigné le résultat de ses votes au tableau,

ARRETE pour l'exercice 2024 :

- Les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 2 633 166 euro (deux millions six cent trente trois mille cent soixante six euro)
- Les recettes et les dépenses de la section d'investissement à la somme de 4 400 150 euro (quatre millions quatre cent mille cent cinquante euro).

IX - Vote du budget annexe 2024 du cimetière :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du Budget annexe vente de caveaux pour l'exercice 2024 dressé par lui et contenant sur chaque article de recette et de dépense les motifs de ses propositions appuyés de toutes les pièces nécessaires à les justifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

Ayant discuté chapitre par chapitre,
Ayant consigné le résultat de ses votes au tableau,

ARRETE pour l'exercice 2024 :

- Les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 114 143,92 € (cent quatorze mille cent quarante trois euro quatre vingt douze centimes).

- Les recettes et les dépenses de la section d'investissement à la somme de 103 213,38 euro (cent trois mille deux cent treize euro trente huit centimes).

X - Création d'un emploi permanent au tableau des effectifs (suite à une promotion de grade), et mise à jour du tableau des effectifs :

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription de deux agents sur le tableau d'avancement de grade des agents de maîtrise principal, il convient de régulariser les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de chef d'équipe du Service Technique à temps complet pour planifier le travail journalier des agents des services techniques, définir et organiser les équipes nécessaires aux diverses interventions d'urgence et manifestations festives, rendre compte de façon régulière de l'avancement des divers travaux et missions à ses supérieurs, faire appliquer aux agents les règles de sécurité, notamment le port des EPI, intervenir en fonction des besoins sur les équipements électriques de la commune, participer aux divers travaux pouvant être nécessaires à l'accomplissement de la mission de service public des services techniques, suivi de l'éclairage public et contrôles périodiques des bâtiments et levée des réserves, conduite de la nacelle à compter de la création de l'emploi s'agissant d'une promotion par avancement de grade, non soumise à l'obligation de déclaration de vacance d'emploi.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique présent dans la collectivité, au grade d'Agent de Maîtrise Principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Vu le tableau des effectifs mis à jour ci-après

DECIDE:

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois et des effectifs

TABLEAU DES EMPLOIS

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chef d'équipe au service technique	Agent de maîtrise principal	C	1	2	TC

TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	NOMBRE D'EMPLOIS	POURVUS AU 01.04.2024
Attaché Territorial –	2	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2	0
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Rédacteur Territorial	2	0
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	2	1
Brigadier-Chef de Police Municipale	1	0
Gardien Principal de Police Municipale	1	0
Gardien de Police Municipale	1	0
Garde Champêtre	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	2	2
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe–	3	1
Adjoint Administratif –	3	2
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe –	1	1
Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe	1	0
Technicien Territorial	1	0
Agent de Maîtrise Principal	2	0
Agent de Maîtrise	3	3
Adjoint Technique	14	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	7	6
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	2	0
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} Classe	1	0
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} Classe – Pascale	1	1
SOUS-TOTAL	54	17
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe -	3	2
Adjoint Technique -	7	3
Adjoint Administratif	1	0

Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe - Muriel	1	1
SOUS-TOTAL	13	6
TOTAL GENERAL	67	23

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

D'ADOPTER : à l'unanimité des membres présents

XI - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique :

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal de Boulbon que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent technique polyvalent à temps complet afin de renforcer l'équipe.

Ainsi, en raison du surplus d'activité des services selon les périodes de l'année, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 15/05/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures. Puis de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période de maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité des services

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE DE CREER un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 15/05/2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

La rémunération sera fixée en fonction de l'expérience et des diplômes du candidat à laquelle s'ajoute les suppléments, primes et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

XII - Risques prévoyance et santé :

Rapporteur : Mme Renée AMY

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le comité social territorial du 29 janvier 2024,

Vu la délibération 9/2024 du 8 février 2024 ayant pour objet la participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance,

Vu l'avis du comité social territorial du 26 février 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** au plus tard le 1^{er} janvier 2025.
 - o A minima : le montant minimal de participation s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581) et les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité pour 90 % du traitement indiciaire (TI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), et 40 % du régime indemnitaire nets, et l'invalidité pour 90% du traitement net indiciaire (articles 3 et 4 du décret n°2022-581),
 - o Au plus : le montant de participation serait porté à 50 % de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net (TI+NBI+RI).

- Les **risques santé** au plus tard le 1^{er} janvier 2026.
 - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. *Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

Risque prévoyance

Article 1 : **RETIENT** soit la procédure de la convention de participation, soit le contrat collectif selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 (sous réserve de la transposition normative nécessaire), qui sera lancée par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, avec son contrat d'assurance collective pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025,

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risque santé

Article 3 : **RETIENT** la procédure de la convention de participation, qui sera lancée par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, avec son contrat d'assurance collective pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025,

Article 4 : **AUTORISE** le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

XIII - Mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 mars 2024
L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ; avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022,

Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	500€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

Après avoir délibéré,

- **INSTAURE** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget.

XIV - Adhésion à l'association les amis de la gendarmerie, comité 13/2 Alpilles Durance :

Rapporteur : Mme Audrey DURBESSON

Monsieur le Maire présente un courrier de l'association les amis de la gendarmerie, Comité 13/2 Alpilles Durance proposant l'adhésion de la Commune à celle-ci.

L'objectif de cette adhésion étant de soutenir la présence et le prestige de la gendarmerie à travers leur comité 13/2 Alpilles-Durance, ce qui les aiderait à leur fournir des outils non prévus dans leur dotation annuelle. Ces outils, dont ils ont grand besoin, leur permettra plus d'efficacité et de rapidité dans l'accomplissement de leur missions de plus en plus nombreuses et dangereuses.

Afin de soutenir cette association,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'adhésion à l'association les amis de la gendarmerie, comité 13/2 Alpilles-Durance à compter de l'année 2024 au prix de 500 euros,

DIT que cette dépense sera prélevée à l'article 6281.

XV - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (Aide à la défense contre l'incendie) et à l'Etat (Fonds Vert) pour l'acquisition et la pose d'une citerne de 60m3 à la Carrière des Bruns :

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose qu'en complément des dispositions décrites dans la demande d'autorisation de manifestation et spectacle en plein air de la carrière des Bruns – déposée par le Festival d'Avignon, il serait souhaitable d'acquérir et d'installer une citerne 60.000 litres destinée au stockage d'une réserve d'eau pour le remplissage des camions de pompiers en cas d'incendie.

Cette citerne métallique de récupération d'eau de serait positionnée hors sol et installée de manière permanente dans la carrière dite carrière secondaire.

Un espace serait réservé autour de cette citerne afin de permettre une libre circulation des camions de pompiers venus recharger, espace qui serait défini et approuvé par le SDIS, lequel est très favorable à l'installation d'une telle citerne, permettant en outre de compléter la protection contre l'incendie des villas d'habitation situées le long du chemin dit des Cantarelles et plus largement de la zone dite du Mas du Grès.

Le montant estimatif de cette acquisition s'élève à la somme de 18 864 € HT,

M. le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département des Bouches-du-Rhône, au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies et de l'Etat au titre du Fonds Vert volet prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir une citerne de 60 m3 pour la Carrière des bruns, destinée à la récupération et au stockage d'eau pour le remplissage des camions de pompiers en cas d'incendie,

DECIDE d'acquérir cette citerne,

SOUHAITE faire cette acquisition durant le 3^{ème} trimestre 2024,

SOLLICITE du Département des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 60% au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies,

SOLLICITE de l'Etat l'octroi d'une subvention de 20% au titre du Fonds Vert,

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant de l'acquisition et de la pose : 18 864 € HT
- Subvention du Conseil Dep. des BdR
(60 % Aide à l'amélioration des forêts comm.
et défense c/ les incendies) : 11 318 € HT
- Subvention de l'Etat (20 % - Fonds Vert) : 3 773 € HT
- Autofinancement communal, le reste, soit 20 % : 3 773 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à faire signer toutes les pièces utiles à la concrétisation de cette acquisition et de cette aide.

XVI - Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à la conservation des monuments historiques non protégés, pour la réalisation d'une étude préalable de 4 tableaux de l'Eglise Saint Joseph, en vue de leur restauration :

Rapporteur : M. Gilbert BENEDETTI

M. le Maire expose au conseil que quatre tableaux exposés dans le chœur de l'Eglise Saint-Joseph, nécessitent des travaux de conservation-restauration.

Il convient donc, préalablement, de faire réaliser une étude qui comprendra :

- La pose d'un échafaudage,
- Un constat détaillé, graphique et photographique de l'état,
- Une préconisation de traitement de conservation et restauration,
- La réalisation d'un cahier des charges.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à la somme de 5 470,00 € HT,
M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
au titre de l'aide à la conservation des monuments historiques non protégés.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

OUÏ l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la conservation et à la restauration des quatre tableaux de l'Eglise Saint-Joseph,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser au préalable une étude,

DECIDE de faire réaliser cette étude préalable,

SOUHAITE faire réaliser cette étude au 2^e semestre 2024,

SOLLICITE du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention de 50 % au titre de l'aide à la conservation des monuments historiques non protégés, soit un montant de 2 735,00 €,

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant de l'étude préalable : 5 470 €
- Subvention du Conseil Dep. Des BdR 50 % : 2 735 €
- Autofinancement communal, le reste, soit 50% : 2 735 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la concrétisation de cette étude et de cette aide.

XVII - Convention de mise à disposition du site de la carrière des Bruns pour l'organisation de spectacles en plein air :

Rapporteur : Valérie BURAVAND

Il est exposé au conseil que l'association de gestion du Festival d'Avignon a sollicité la commune pour organiser en 2024 des spectacles au mois de juin, juillet sur le site de la carrière de Boulbon dans le cadre du Festival d'AVIGNON.

Il convient d'établir une convention avec cette Association et l'ONF pour la mise à disposition du site de la carrière « Les Bruns », ainsi que la salle Jacques Buravand pour les répétitions (selon le planning joint à la convention).

La présente convention a pour objet :

- De déterminer les conditions dans lesquelles le FESTIVAL est autorisé par la COMMUNE à aménager en forêt communale de Boulbon, site «de la carrière», une zone propice au déroulement de représentations théâtrales en plein air dont le FESTIVAL reste l'unique organisateur et le seul responsable

- De fixer les conditions d'entretien du site, notamment en matière de sécurité
- De régler le régime des responsabilités, en cas de sinistre éventuel ;
- De fixer les conditions de remise en état des lieux.

Il est à signaler que le site de la carrière de Boulbon fait partie de la forêt communale de Boulbon. Depuis le 31 juillet 2008, la forêt relève du Régime Forestier, dont l'Office National des Forêts est garant de la mise en œuvre.

Il est proposé au conseil la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

FIXE à 15 € (quinze euros) le montant de cette mise à disposition pour la période du 27 avril 2024 au 4 août 2024,

AUTORISE l'occupation de la Salle Jacques BURAVAND pour les répétitions, selon le planning joint en annexe de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention jointe en annexe pour la mise à disposition des carrières "Les Bruns" avec l'Association de Gestion du Festival d'Avignon, et tout document se rapportant à cette convention

XVIII - Convention pluriannuelle de pâturage avec M. Sylvain BRUNA représentant la Gaec l'agneau Dans le pré :

Rapporteur : Jean-Paul Buravand ou Vincent catillon

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE et **ACCEPTE** la convention pluriannuelle de pâturage à intervenir entre la Commune, assistée de l'ONF, et Monsieur Sylvain BRUNA représentant la GAEC l'agneau dans le pré, éleveur, demeurant Route d'Avignon– 13150 TARASCON, pour une durée de 6 années, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

XIX - Charte d'engagement des communes du projet alimentaire territorial :

RAPPORTEUR :

CONTEXTE

LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Depuis plusieurs décennies, les surfaces agricoles et le nombre d'agriculteurs ne cessent de diminuer. La croissance démographique et les attentes de la population en termes **d'accès à une alimentation durable de qualité** sont de plus en plus prégnantes et posent avec force le rôle nourricier des terres agricoles. C'est pourquoi, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et la Métropole Aix Marseille Provence, se sont engagés dès 2016 dans une démarche stratégique et opérationnelle : un « Projet Alimentaire Territorial » à l'échelle des Bouches du Rhône.

Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les projets alimentaires territoriaux sont des outils au service des collectivités pour faire de l'alimentation un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles.

Les principes fondateurs du PAT

- Permettre aux producteurs de mieux vivre de leur activité et valoriser leurs savoirs faire
- Développer de nouveaux débouchés économiques pour les agriculteurs et renouer le contact direct avec les agriculteurs et leurs productions
- Ancrer avec force le rôle nourricier des terres agricoles en préservant et valorisant le foncier pour renforcer l'autonomie alimentaire
- Promouvoir nos agricultures dans leur diversité
- Accompagner la transition du territoire vers une agriculture et une alimentation plus résiliente et durable
- Favoriser l'accès de tous aux produits locaux de qualité et à une alimentation saine
- Promouvoir le régime alimentaire méditerranéen auprès des jeunes et des familles

UN PAT AU SERVICE DES COMMUNES

Pour déployer sa stratégie et son plan d'action, le PAT veut s'appuyer en priorité sur l'échelon communal et encourager toutes les dynamiques locales pour s'inscrire dans la durée et la transition.

Le Plan d'action triennal 2021-2024 a été validé par le Comité de pilotage du 16 décembre 2020. Il se décline en 25 actions, articulées autour de 5 axes :

- Soutenir la production agricole locale et les filières locales.
- Garantir l'accès à une alimentation de qualité pour tous.
- Agir pour une politique foncière globale basée sur le suivi, l'acquisition, la protection et la dynamisation du foncier sur des secteurs agricoles stratégiques.
- Accélérer la transition agroécologique.
- Innover et renforcer les méthodes de travail collectif et de gouvernance.

UNE CHARTE DU PAT POUR ACTER LES COOPERATIONS AVEC LES COMMUNES

De manière opérationnelle, pour les communes signataires de la charte, le PAT propose :

- Un accompagnement personnalisé au travers d'un référent dédié au sein de l'équipe PAT pour conseiller sur les projets de la commune.
- Un ensemble d'outils techniques à disposition (bureaux d'études spécialisés, mise en place de Zones Agricoles Protégées, aide à la recherche de financements, etc.)
- Une mise en réseau avec les autres communes signataires de la charte pour favoriser le retour d'expérience et les synergies.
- Une valorisation des actions de la commune au sein des communications du PAT

ENGAGEMENTS DES COMMUNES DANS LE PAT

Les communes signataires de la présente charte s'engagent à :

- Développer un plan d'actions issu de la stratégie définie par le Projet Alimentaire Territorial lors du COPIL du PAT le 16 décembre 2020.
- Désigner un élu référent sur le sujet de l'alimentation auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles
- Désigner un technicien référent auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles
- Participer au séminaire annuel des communes signataires de la charte
- Participer aux journées et actions organisées par le PAT (ateliers, formations, échanges de pratiques, témoignages, accueil des visites, etc.)
- *En option : créer un menu ou un plat « signature » de la commune, qui peut être notamment conçu par les cuisiniers de la cantine scolaire.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

Vu la Charte des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable

APPROUVE la charte telle que présentée

DESIGNE Mme Alexandra SOLINAS en tant qu'élu référent sur le sujet de l'alimentation auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles.

DESIGNE Mme Ingrid MAURY en tant que technicien auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles.

AUTORISE M. le Maire à signer la Charte des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

XX - Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il va adresser ces prochains jours un courrier aux personnes suivantes : Mme C TEISSEDRE, MS.P MAFFEI, J. BURAVAND et P. FABRE.

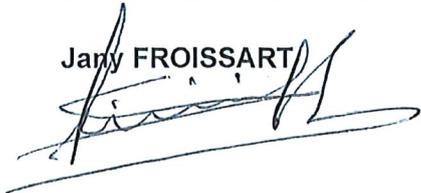
Monsieur le Maire va leur proposer de rejoindre, sur la base du volontariat les différents groupes de travail et les commissions existantes, selon leurs souhaits.

Monsieur MAFFEI remercie Monsieur le Maire pour cette initiative.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

VU,
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jany FROISSART



LE MAIRE

Jérémie BECCOU

